

Décision 2019/4

Examen du Protocole de Göteborg, tel que modifié en 2012

L'Organe exécutif,

Se félicitant de l'entrée en vigueur le 7 octobre 2019 du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique (Protocole de Göteborg) tel que modifié le 4 mai 2012,

Rappelant l'article 10 du Protocole modifié, qui indique que les Parties doivent maintenir à l'étude les obligations énoncées dans le Protocole, en examinant notamment l'adéquation desdites obligations et les progrès réalisés en vue d'atteindre l'objectif du présent Protocole,

Rappelant également que l'article 10 prévoit aussi une évaluation des mesures d'atténuation des émissions de carbone noir et des mesures de lutte visant à maîtriser les émissions d'ammoniac, au plus tard à la deuxième session de l'Organe exécutif après l'entrée en vigueur du Protocole modifié,

Prenant note du rapport du Groupe de travail des stratégies et de l'examen sur sa cinquante-septième session (Genève, 21-24 mai 2019) et de la liste des éléments potentiels susceptibles de contribuer à la définition de la portée et du contenu de l'examen (ECE/EB.AIR/WG.5/122 et annexe I), ainsi que des communications des Parties et des organes subsidiaires relatives à des éléments de l'examen du Protocole de Göteborg et apportant des contributions à celui-ci,

Rappelant l'évaluation scientifique de 2016 de la Convention¹, les recommandations du groupe spécial d'experts chargé d'examiner la suite à donner à l'évaluation scientifique de 2016 (ECE/EB.AIR/WG.5/2017/3 et Corr.1 et ECE/EB.AIR/2017/4) et la stratégie à long terme au titre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance pour 2020-2030 et au-delà (décision 2018/5, annexe),

1. *Décide* d'entreprendre l'examen du Protocole de Göteborg tel que modifié le 4 mai 2012 ;

2. *Prie* le Groupe de travail des stratégies et de l'examen d'élaborer un plan pour l'examen qui en précise la portée et le contenu, en continuant d'élaborer les éléments et les contributions en vue de l'examen sur la base de l'annexe I du rapport du Groupe de travail sur sa cinquante-septième session, en tenant compte des rapports susmentionnés ;

3. *Invite* les Parties, les organes subsidiaires, les observateurs et les autres groupes et organisations intéressés à présenter, d'ici au 15 mars 2020, leurs vues sur les éléments supplémentaires à prendre en considération lors du prochain examen, qui seront compilées par le secrétariat, et *prie* le Groupe de travail des stratégies et de l'examen de tenir dûment compte de toutes les vues exprimées dans le cadre de la tâche visée au paragraphe 2 ci-dessus ;

4. *Prie* le Groupe de travail des stratégies et de l'examen, en collaboration avec les organes de la Convention intéressés, d'établir un calendrier de travail détaillé pour l'examen, prévoyant sa procédure de mise en œuvre, qui doit comprendre, selon que de besoin, une hiérarchisation des éléments à prendre en compte dans le cadre de l'examen que le Groupe de travail a transmis à l'Organe exécutif et qui ont été repris dans l'annexe à la présente décision ;

¹ Voir Rob Maas et Peringe Grennfelt, éd., *Towards Cleaner Air: Scientific Assessment Report 2016* (Oslo, 2016) ; Agence de protection de l'environnement des États-Unis et Environnement et Changement Climatique Canada, *Towards Cleaner Air: Scientific Assessment Report 2016 – North America* (2016).

5. *Prie également* les organes subsidiaires de la Convention d'accorder une attention prioritaire aux travaux qui étayent l'examen ;

6. *Demande en outre* que le plan et le calendrier de travail lui soient transmis pour qu'il les examine à sa quarantième session (Genève, 14-18 décembre 2020), en vue d'achever l'examen à sa quarante-deuxième session, à moins qu'il n'en décide autrement.

Annexe

Liste d'éléments susceptibles d'éclairer la définition de la portée et du contenu de l'examen du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique

A. Éléments dont l'examen relève d'une prescription juridiquement contraignante

Éléments découlant de l'article 10, à savoir :

- a) Étude des obligations au regard de la répartition des réductions des émissions calculée et optimisée au niveau international ;
- b) Passage en revue de l'adéquation des obligations et des progrès réalisés en vue d'atteindre l'objectif du Protocole ;
- c) Évaluation des mesures d'atténuation des émissions de carbone noir ;
- d) Évaluation des mesures visant à maîtriser les émissions d'ammoniac et examen de la nécessité de réviser l'annexe IX du Protocole.

B. Éléments prévus par le Protocole

- a) Efficacité et caractère suffisant des obligations en ce qui concerne l'acidification, l'eutrophisation et les précurseurs de l'ozone, y compris des prescriptions supplémentaires en matière d'émissions pour garantir le respect des objectifs du Protocole ;
- b) Les assouplissements actuels, y compris concernant les échéances et les délais ;
- c) Communication de données sur le carbone noir ;
- d) Efficacité et caractère suffisant des obligations en ce qui concerne les matières particulaires, y compris des prescriptions supplémentaires en matière d'émissions pour garantir le respect des objectifs du Protocole et des mesures renforcées, en particulier s'agissant de la consommation domestique de combustibles solides.

C. Éléments visant à combler les lacunes

- a) Mesures appropriées pour réduire les émissions de carbone noir, de précurseurs de l'ozone qui n'ont pas encore été pris en considération, tels que le méthane, et les émissions imputables aux transports maritimes (compte dûment tenu des politiques et mesures adoptées par l'Organisation maritime internationale) ;
- b) Des assouplissements supplémentaires [, par exemple, des délais révisés] et de nouvelles approches [, par exemple, envisager la possibilité d'une ratification par étapes] visant à [surmonter les obstacles et] faciliter la ratification et la mise en œuvre du Protocole par [les Parties qui ne l'ont pas encore ratifié, notamment] les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ;
- c) Une démarche intégrée de lutte contre la pollution atmosphérique reposant sur une approche multipolluants et multieffets qui tienne compte des interactions éventuelles avec les changements climatiques, le cycle de l'azote et la biodiversité et qui permette d'atteindre de multiples objectifs, d'obtenir divers avantages et d'éviter que les mesures proposées n'aient des effets pervers qui aggravent d'autres problèmes environnementaux.

D. Contributions scientifiques et techniques

- a) Qualité et cohérence des inventaires, et en particulier des inventaires des émissions de carbone noir et des condensables présents dans les matières particulaires, y compris les coefficients d'émission ;
- b) Définition du carbone noir ;
- c) Élargissement de la surveillance et de la modélisation des effets de la pollution atmosphérique à d'autres types d'écosystèmes terrestres non forestiers ;
- d) Mise à jour des charges critiques en vue de l'analyse de l'efficacité des politiques ;
- e) Effets de la pollution atmosphérique sur la biodiversité comme base de calcul des niveaux/charges critiques ;
- f) Paramètres permettant d'évaluer les dommages causés par l'ozone aux cultures et aux écosystèmes et les interactions avec d'autres polluants et les changements climatiques ;
- g) Prise en compte des liens avec les changements climatiques et l'utilisation des terres dans les indicateurs des effets ;
- h) Analyse des coûts et des avantages, y compris les coûts de l'inaction ;
- i) Contributions supplémentaires de l'Équipe spéciale du transport des polluants atmosphériques à l'échelle de l'hémisphère sur l'ozone, les précurseurs de l'ozone et les matières particulaires, élaborées notamment en réponse aux questions posées par le Groupe de travail des stratégies et de l'examen, et stratégies de réduction des émissions recommandées par l'Équipe spéciale pour les nouveaux travaux de modélisation ;
- j) Définition des paramètres de mesure des effets sur la santé humaine ;
- k) Analyse des tendances des émissions/concentrations/dépôts/effets à des échelles multiples, et examen de l'impact des politiques internationales sur les tendances ;
- l) Moyens de surmonter les obstacles à la mise en œuvre, y compris pour les sources existantes.